

La Lettre de l'AVA



N° 43 novembre – décembre 2012

Association pour la qualité
de la vie à Pléneuf-Val-André
(Agrément : 6 février 1980)

Siège social : 19 rue du Gros-Tertre
22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr
www.qualitevie-valandre.com

Éditorial

...lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un Schéma de Cohérence Territoriale...

...ne sont pas applicables

les critères de l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage fixés par la loi Littoral :

« L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ... doit être justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions « d'un schéma de cohérence territoriale » (art. L146-4 par. II du Code de l'Urbanisme).

Nous avons rappelé à plusieurs reprises cette disposition remarquable de la loi Littoral à propos du projet d'urbanisation des Monts Colleux que nous préconisons (1). En effet, l'urbanisation de la poche des Monts Colleux pose à la fois :

- le problème du respect de la loi Littoral qui s'oppose à la densification de l'habitat - assimilable à une extension de l'urbanisation - dans les zones dites « proches du rivage »,
- le problème de l'urbanisation des terres agricoles.

Les critères justifiant la densification de l'habitat n'étant pas applicables aux Monts Colleux et cette densification n'étant pas conforme aux dispositions du SCOT en vigueur, l'AVA avait souhaité qu'un **schéma de secteur pour le territoire de la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre** soit établi et intégré dans le SCOT du Pays de Saint-Brieuc, et que de *schéma de secteur* comporte le projet d'urbanisation des Monts Colleux. Un tel schéma de secteur n'ayant pas été établi dans le cadre du SCOT actuellement en vigueur, l'inscription dans le PLU en révision d'un projet d'urbanisation des Monts Colleux supposait une modification concomitante du SCOT.

Un fait nouveau intervient aujourd'hui : le SCOT actuellement en vigueur est en révision et la municipalité envisage d'intégrer dans l'actuelle révision du PLU les dispositions du SCOT révisé -ce qui entraînera un report de l'adoption du PLU ainsi révisé.

Sommaire

Editorial 1 et 2

La révision du SCOT 3

Les chantiers 2013 : 4 à 7

- l'assainissement
- La Roseraie
- Le château Charner et le Grenier à sel
- la place de l'Amirauté
- les quais de Dahouët

L'accès au TGV et à la N 12 8

Informations : 9

- le carrefour du Cloître
- la maintenance des éoliennes à Erquy ?
- le contrat de bassin La Flora et l'Islet

Le Promeneur solitaire 10



En conséquence, un *schéma de secteur* pour le territoire communautaire peut être élaboré, adopté et intégré dans le SCOT révisé. Il devrait notamment comporter un projet d'urbanisation pour les Monts Colleux, et prévoir les autres extensions limitées de l'urbanisation envisagées dans le cadre de la révision du PLU (Les Dîmes et les secteurs de développement de l'habitat à l'ouest du bourg), ce qui permettrait alors à la commune de l'inscrire en toute sécurité juridique dans le PLU révisé.

L'importance des dispositions du SCOT dans la mise en application de la loi Littoral -et des règles d'urbanisme en général- va bien au-delà de la règle spécifique de l'article L146-4 par.II citée ci-dessus. Dans l'éditorial du n°41 de *La Lettre*, nous rappelions qu'en dehors des dispositions de la loi Littoral se suffisant à elles-mêmes, sa mise en application peut se faire et se fait par trois voies, celle des décrets, celle de la jurisprudence et celle des documents d'urbanisme. Nos élus se plaignent souvent des difficultés d'application de cette loi, de recours abusifs en annulation de permis accordés au motif d'une violation de la loi, et des incertitudes de la jurisprudence ; nous relevons que ces recours seraient beaucoup moins fréquents et ils cesseraient d'être trop souvent stériles si les documents d'urbanisme, qui relèvent de la responsabilité des élus locaux, définissaient et organisaient d'une manière utile et précise la mise en œuvre de la loi Littoral –et de la loi en général. C'est le motif pour lequel nous souhaitons que les dispositions du PLU –les «Orientations d'Aménagement (OAP)» et le «Règlement»- soient élaborées et formalisées avec beaucoup de soin. **Sont aussi visées des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur qui mettent en application les règles du Code de l'Urbanisme**, directement par des projets d'urbanisme exactement délimités et définis, ou indirectement par des prescriptions, des directives ou des orientations ; elles ont pratiquement force de loi et s'imposent au juge administratif.

Nos élus locaux ont aussi un rôle important à jouer dans le processus d'amélioration de la loi. Les députés et les sénateurs vantent souvent la vertu du cumul de mandats nationaux et de mandats locaux -encore que la connaissance du terrain, confrontée aux objectifs nationaux dont ils ont la charge, devrait pouvoir se faire utilement et avec plus de hauteur par un dialogue interactif avec les élus locaux et avec les électeurs de base. Dans le cadre de ce dialogue interactif, les élus locaux pourraient réfléchir, par exemple, à **un amendement de la loi Littoral à l'égard des territoires sur lesquels elle doit s'appliquer. Lorsque cette loi a été élaborée et adoptée, l'organisation du territoire national imposait de fait la référence à la commune** : une commune est « littorale » et soumise à la loi pour tout son territoire si elle a une façade littorale même très étroite ; en revanche, une commune très proche du rivage, mais qui n'a pas au sol de façade littorale, comme c'est le cas pour Saint-Alban, n'est pas soumise à la loi, ce qui crée des ruptures dommageables dans la protection du littoral telle que la loi la définit. **Aujourd'hui, l'ensemble du territoire national est divisé en intercommunalités** ; leurs compétences s'élargissent naturellement dans le souci qu'ont les élus d'une gestion plus rationnelle des équipements et des services communaux et, au-delà, dans l'objectif de concevoir, créer et gérer des équipements jugés structurants à l'échelle du territoire communautaire. Progressivement, le caractère intercommunal de la Communauté de communes s'effacera ; elle deviendra un territoire propre de la République. **La loi Littoral pourrait donc être amendée par référence à la communauté de communes** : pour les communautés de communes qui le souhaiteraient, la loi serait applicable sur l'ensemble du territoire communautaire, mais exclusivement sur les espaces dits « proches du rivage », en spécifiant sans doute que cette faculté devrait être prévue et encadrée par le SCOT.

(1) – voir le document « *Projet d'urbanisme pour les Monts Colleux – Projet d'urbanisme pour le secteur Guémadeuc / Grand Hôtel / Murs Blancs* » de février 2012.

**Le Président et le Conseil d'administration présentent, pour l'année 2013,
leurs meilleurs vœux aux sociétaires et à leurs familles,
à nos élus avec l'expression de leurs sentiments de reconnaissance,
et à tous les lecteurs de *La Lettre de l'AVA*.**

La révision du SCOT.

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc a été entamée dès 2011. Nous avons évoqué cette révision à propos des implantations commerciales (voir *La Lettre* n°38 p.4 de nov.-déc. 2011).

La première phase de cette révision, celle du diagnostic, est aujourd'hui terminée.

La phase de l'approbation est prévue pour le premier trimestre 2014.

La révision du PLU qui est en cours ayant pour objet principal sa mise en cohérence avec le SCOT, la municipalité a décidé d'attendre l'approbation du SCOT révisé pour finaliser la propre révision du PLU Communal. Ce délai permettra de **reprenre le PADD pour le compléter notamment sur la question de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine urbain** (voir *La Lettre* n° 42 p. 3 à 6), et d'**intégrer dans la révision les projets évoqués par le maire pour la place des Régates et les quais de Dahouët.**

Le diagnostic porte sur : la population et l'habitat, - l'organisation de l'espace, - les équipements et les services, - le développement économique et l'emploi, - la biodiversité, - le paysage.

Population et habitat.

En 2008, la population du Pays de Saint-Brieuc comptait 195.681 habitants, dont 58% sur *Saint-Brieuc Agglomération*. L'augmentation est continue depuis 1968 (150.000) ; elle s'accélère à partir de 1999 (180.000). Pour 2030, la prévision est de l'ordre de 224.000 habitants.

L'essentiel de la croissance s'explique par l'arrivée de nouveaux habitants attirés, selon leur âge, par le littoral ou par les emplois des pôles urbains ; mais le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) est lui-même positif, en dépit de l'importance des arrivées des retraités qui contribuent au vieillissement de la population spécialement sur les communes littorales.

Cet accroissement de la population, à quoi s'ajoute un phénomène encore plus important, le desserrement des ménages (les ménages composés d'une ou de deux personnes sont en augmentation), crée un très fort besoin de logements. Depuis 1999, sur une moyenne de l'ordre 1.800 logements produits par an, seuls 32% permettent d'accueillir de nouveaux habitants, l'effet du desserrement étant encore plus important que celui des démolitions pour vétusté des logements. Le nombre de logements à produire par an sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc est évalué à 2000 par an, avec des besoins très différenciés d'une commune à l'autre.

Des communes comme la nôtre et celle d'Erquy, très attractives et comportant à ce titre plus de 50% de résidences secondaires pour lesquelles les besoins s'accroissent en même que ceux des résidents permanents, ont des besoins de nouveaux logements bien supérieurs à la moyenne des 64 communes du territoire du Pays de Saint-Brieuc.

L'importance de ces besoins, avec le souci d'attirer une population de jeunes ménages, va sans doute conduire l'ensemble des élus de ce territoire à renforcer les orientations et les directives du SCOT concernant l'habitat, spécialement l'habitat social.

Le *Programme Local de l'Habitat (PLH)* est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau du territoire communautaire.

L'essentiel de ce diagnostic nous était connu lorsque nous avons établi le document « Politique de l'habitat » (voir *InfoAVA/mail* n°19 d'avril 2011). Nous avons alors insisté sur la nécessité de la révision du *PLH* de notre communauté de communes et sur l'élargissement de son objet.

Organisation de l'espace.

En Bretagne, le rythme annuel de consommation d'espace est deux fois supérieur à celui de la croissance démographique. Notre document « Densification de l'habitat » de février 2012 traite de ce problème en regard des caractéristiques propres de notre commune.

Equipements et services.

Le diagnostic porte essentiellement sur les équipements et services de l'enseignement et de la santé. Sur la santé, il constate que pour les médecins la couverture des besoins est très inégale, mais qu'elle est satisfaisante en ville et pour communes littorales ; mais des évolutions négatives pouvant se produire sur notre commune, la municipalité est particulièrement attentive à cet égard. Le diagnostic relève aussi que les communes littorales se démarquent des autres en proposant des équipements et des services en lien avec la mer et le tourisme.

Nous aurons l'occasion dans les prochains numéros de *La Lettre* de revenir sur les autres chapitres du diagnostic et sur les premières conclusions qu'en tirera le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc pour la révision du SCOT.

Les grands chantiers de la commune en 2013.

Dès avant les vœux traditionnels de nouvel an à la population, le maire avait présenté dans la presse locale (1) les grands chantiers de la commune pour 2013 :

- les chantiers à achever : l'assainissement et La Roseraie ;
- les chantiers qu'il est prévu de réaliser avant la fin de la mandature : la signature de la vente du Grand Hôtel, la petite base du Centre nautique aux Murs Blancs, le projet d'une « seconde vie » pour le bâtiment Charner et son parc, et le projet de musée du patrimoine maritime à Dahouët ;
- le lancement de l'étude d'autres projets d'équipements structurants pour la place de l'Amirauté et pour le quai de Dahouët.

(1)– L'hebdomadaire *Le Penthièvre* n° du 3 janvier.

L'assainissement.

La municipalité aura réalisé au cours de la mandature qui s'achèvera au printemps 2014 de très importants travaux d'assainissement par l'accroissement de la capacité de traitement de la station d'épuration et par l'achèvement du réseau séparatif eaux usées / eaux pluviales. Cependant, la nécessaire réfection de l'émissaire de rejet en mer de La Lingouare et son prolongement ont été reprogrammés après l'été 2013 et leur réalisation pourrait être reportée au delà de la fin de la mandature.

Le maire a rappelé que la capacité de la station d'épuration va passer de 6.000 habitants à 10.000 en basse saison, et de 13.000 à 21.000 en haute saison. Le coût de ces travaux, qui sont en cours depuis près d'un an, est actuellement retenu pour 5,2 millions d'euros.

Les travaux de séparatif des réseaux entraînent et entraîneront encore jusqu'à la fin de la mandature de lourds travaux sur la voirie, qui sont certes une gêne pour les riverains et pour la circulation, mais qui sont indispensables ; ils auraient dû être faits depuis longtemps.

Le coût de l'assainissement est supporté par le budget « Eau – assainissement » : l'accroissement des factures eau et assainissement en est la conséquence. L'année 2013 sera marquée par le transfert de compétence du service eau potable et assainissement à la communauté de communes ; mais les conséquences financières sur nos factures sont repoussées à plusieurs années et ne peuvent être évaluées aujourd'hui.



La Roseraie.

IL s'agit là de l'aboutissement d'un projet engagé il y a plus de 10 ans et porté par les municipalités successives. Le chantier de construction a été lancé avant l'été dernier et il devrait se terminer avant la fin de 2013. Il comporte la rénovation des locaux actuels et principalement un agrandissement à 50 lits.

Comme pour l'assainissement, les lecteurs de *PVA magazine* ont été informés de cette réalisation majeure de la mandature en cours.

Le coût prévu du chantier de *La Roseraie* est de 5,3 millions d'euros. Il est pris en charge par le budget général de la commune ; en contrepartie, la commune encaissera les loyers de cet équipement.

Le château Charner et le « Grenier à sel ».

Sur les chantiers à réaliser avant la fin de la mandature, **ces deux projets culturels doivent continuer à retenir tout particulièrement l'attention.**

A propos de la signature de la vente du Grand Hôtel annoncée pour les prochaines semaines, il n'y a pas lieu de revenir aujourd'hui sur les points de vue que nous avons souvent exprimés, notamment sur la question restée sans réponse de la pérennité de l'exploitation hôtel / restaurant.

Nous avons posé à la Mairie la question de la destination de la base des Murs Blancs dans l'objectif d'assurer le rééquilibrage des activités nautiques avec la base de Piégu ; nous n'avons pas reçu de réponse. Relevons ici seulement que le petit bâtiment qu'il est prévu de construire ne s'insère pas dans le projet d'urbanisme que nous souhaitons pour le secteur Guémadeuc / Grand Hôtel / Murs Blancs.

En revanche, une fois encore, il faut poser, en même temps que le problème de la sauvegarde du patrimoine bâti, celui de défaut de projet culturel tant pour le « château Charner » (l'Amirauté) que pour le « Grenier à sel » : ils doivent être liés.

Le château Charner (l'Amirauté).

« *Il faut donner une seconde vie à cette bâtisse* » déclare le maire.

Depuis des années, l'AVA, avec beaucoup d'autres de nos concitoyens attachés à sa valeur historique, en réclame la restauration ; mais, en même temps, l'AVA réclame qu'un projet culturel soit associé à cette restauration puisqu'il ne paraît pas envisageable d'y procéder sans savoir ce qu'on en fera, sa destination déterminant d'ailleurs le réaménagement ou la reconstruction de l'intérieur. Compte tenu de son état, les difficultés d'un réaménagement pour le rendre fonctionnel nous avaient conduits à recommander l'étude d'un projet de reconstruction totale du bâtiment, strictement à l'identique pour l'extérieur en tant que lieu de mémoire, mais exactement adapté dans sa structure et l'aménagement intérieurs à sa destination culturelle. L'une des dernières municipalités avait esquissé un projet de résidences-ateliers d'artiste ; mais la volonté politique de l'équipe municipale n'était pas au rendez-vous et l'opportunité d'y installer le sculpteur POTEL n'a pas été saisie.

Il semble que les études enchaînées depuis plus de 10 ans sur l'état des lieux et sur un projet de restauration n'aient comme finalité pratique que d'arriver à la dernière étude concluant à la nécessité d'abattre le bâtiment !

Lorsque le projet de reconstruire à Dahouët le « grenier à sel » pour y recevoir à titre principal les collections de l'*Atelier du Patrimoine Maritime de Dahouët* avait été présenté en séance publique du Conseil municipal, l'un des conseillers, sans être hostile au projet, avait fait observer qu'il lui paraissait plus urgent de procéder à la sauvegarde et à la mise en valeur de l'Amirauté associés à un projet culturel que de recréer *ex nihilo* un autre lieu de mémoire à Dahouët, le « grenier à sel ».



Le choix fait de poursuivre dès maintenant le projet « grenier à sel » paraît conduire - en refusant de le dire - à la condamnation du château Charner.

Le « grenier à sel ».

Sur cette question, nous renvoyons d'abord à l'article paru dans le n° 41 de *La Lettre de l'AVA* (p.9) et au n°27 *InfoAVA/mail* du 16 juin dernier qui pose

- le problème de l'architecture du bâtiment dont la Mairie a retenu le projet,
- et celui de l'affectation du bâtiment, du portage du projet culturel lui-même et de la gestion de l'ensemble.

Le numéro double du bimestriel *rdv côte de penthièvre* (août / novembre 2012) a publié un important dossier sur ce projet. Il comporte notamment :

- la reproduction intégrale du n° 27 *InfoAVA/mail*,
- les avis d'une part du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et d'autre part de l'architecte des Bâtiments de France, que le maire avait demandés à la suite de la présentation du projet au public.

L'avis du CAUE est très favorable au caractère architectural du projet. L'avis de l'architecte des Bâtiments de France est plus réservé ; il propose de poursuivre l'étude, en suggérant de la replacer dans le cadre de la mission de diagnostic du patrimoine et des mesures de protection et de mise en valeur du quai des Terre-Neuvas.

La question de l'architecture du projet « grenier à sel » doit être ainsi rattachée au grand chantier futur de l'aménagement des quais de Dahouët évoqué par le maire.



C'est le défaut de projet culturel qu'il faut rappeler et préciser ici.

Comme l'AVA l'a toujours demandé pour l'Amirauté, le projet culturel doit précéder le projet de construction (de reconstruction ou même d'aménagement) du local auquel il est destiné, sauf à procéder ensuite aux ajustements nécessaires pour plier la mise en œuvre du projet aux contraintes techniques de construction du local à y affecter.

Or, **pour le « grenier à sel », la municipalité n'a pas de projet culturel en propre.** Le budget du projet de construction du bâtiment est prévu ; il est également prévu que le budget de fonctionnement de la commune en supporterait les charges d'entretien, de chauffage et d'éclairage. Mais il n'y a aucun budget pour le service culturel lui-même.

En l'état actuel de la réflexion, la Mairie a pris en compte les buts et objets de l'*Atelier du Patrimoine Maritime* à son origine, qui s'appuyait alors sur la structure forte de l'Amicale Laïque et sur l'école publique de Dahouët, estimant - de notre point de vue très justement - qu'ils auraient pu constituer aujourd'hui un projet culturel intéressant ; mais au lieu d'en faire un projet communal, de prévoir sa réalisation et sa gestion par un service communal, la municipalité a cru pouvoir s'en décharger intégralement sur l'association aujourd'hui dénommée *Atelier du Patrimoine Maritime de Dahouët*. Or, comme nous l'avons déjà écrit dans le n° 27 *InfoAVA/mail* (p.4), cette association ne nous paraît avoir ni les moyens humains ni les ressources matérielles nécessaires pour assurer un tel service public (même avec de fortes subventions, comme fonctionne par exemple excellemment *Le Jazz à l'Amirauté*). Dans les termes de sa vocation actuelle, telle qu'elle a dû évoluer avec son détachement de la structure sur laquelle elle s'appuyait à l'origine puis avec le temps, et avec les moyens humains bénévoles dont elle dispose - dont on connaît bien la difficulté de recrutement ! – l'*Atelier du Patrimoine Maritime de Dahouët* ne peut qu'apporter son concours au service culturel communal pour la mise en œuvre du projet « grenier à sel » sur certains de ses éléments, spécialement sur la présentation au public de ses collections d'objets et sur la réalisation de notices historiques.

Il y aurait, à ce qu'il nous paraît, un grave malentendu à lancer la réalisation du bâtiment « grenier à sel » sans avoir au préalable conçu, financé et réalisé un service culturel apte à porter le projet.

Dans une station touristique au niveau qu'ambitionnent nos élus et ceux qui dans quelques mois se présenteront à nos suffrages, un service culturel serait certainement utile. Nous n'ignorons pas ce qui est fait, le soutien aux manifestations telles que les mardis du Jazz à l'Amirauté ou les expositions présentées sous les parkings des Régates au niveau de la digue-promenade, etc., mais, dans l'appréciation de ce qui fait la qualité de la vie que nous évoquons dans l'éditorial du précédent numéro de *La Lettre*, l'un des points faibles qui avaient été relevés était celui des équipements et actions sur le plan culturel. Pour aller au-delà de ce qui est fait, il faut une ambition, des objectifs, un programme et des moyens.

[La place de l'Amirauté](#)

Dans la perspective de la valorisation du cœur de la station, le maire déclare qu'avec son équipe il prévoit reprendre des études faites concernant la place de l'Amirauté évoquant la création d'une petite halle pour les marchés d'hiver, le déplacement de l'office de tourisme, ... :

« Différentes études ont été faites. Nous allons les revoir en sélectionnant le meilleur, analysant ce qui est réalisable et en personnalisant un nouveau projet ».

Cette déclaration a particulièrement retenu notre attention. C'est la première fois qu'est évoquée cette réflexion de l'équipe municipale ; elle devrait conduire à un projet à inscrire dans le PLU à l'occasion de la révision en cours.

L'objectif ainsi annoncé de valoriser le cœur de la station nous donne entière satisfaction.

Le document AVA « Espaces publics autres que les voies de circulation et les parkings » d'avril 2011, sous le titre « **Les places : lieux de rencontre** », évoque (p. 4 et 5) la vocation de la place de l'Amirauté :

« ... nous estimons que la fonction « parking » doit être progressivement marginalisée. La station a besoin d'une « belle place. La transformation à cette fin de la place de l'Amirauté est une œuvre de longue haleine ; mais elle « doit être conçue dès maintenant ... Le projet d'urbanisme en vue de la requalification de la place doit être « inscrit dans le PLU pour permettre de saisir à cette fin toute opportunité, ainsi qu'une programmation à long « terme de sa réalisation ».

[Les quais de Dahouët.](#)

Les élus souhaitent rouvrir le dossier de l'aménagement des quais de Dahouët, déclare le maire. Il rappelle qu'est actuellement à l'étude un répertoire du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune, ainsi qu'un règlement destiné à la gestion de ce patrimoine dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme :

« L'idée, c'est de faire un inventaire des éléments « remarquables de Pléneuf-Val-André pour mettre en valeur « ce patrimoine. L'aménagement des quais de Dahouët entre dans ce processus ».



C'est donc dans le cadre de ce processus qu'il convient de rouvrir le dossier du projet de bâtiment « grenier à sel », comme le suggère l'architecte des Bâtiments de France.

La protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager a fait l'objet d'un document AVA de juillet 2011 qui présente notre point de vue sur les objectifs et sur les moyens à mettre en œuvre à cette fin, notamment pour les quais de Dahouët.

C'est en référence aux analyses et propositions de ce document que nous avons donné un avis sur le caractère architectural du projet « grenier à sel ».

Dans le courrier à la Mairie du 5 novembre 2011, que cite (p.3) le n° 27 *InfoAVA/mail*, nous écrivions :

« Nous précisons que nous ne critiquons pas en soi l'œuvre architecturale du projet, mais son défaut « d'adaptation à l'objectif retenu par le Conseil municipal : il s'agit de reconstituer, dans toute la « mesure du possible à l'identique dans son aspect extérieur, un élément de l'ensemble bâti, qui a « un caractère *authentique* très fort... Il ne s'agit pas seulement de rechercher un type architectural « compatible avec l'environnement général ... »

Cet objectif nous conduit à écarter l'avis très favorable du CAUE sur le caractère architectural du projet actuellement retenu par la municipalité. Le directeur du CAUE motive ainsi cet avis :

« *Contrairement à l'ancien grenier à sel où la pierre avait un rôle structurel, ce matériau a uniquement une fonction « d'habillage pour le projet, de « peau extérieure », qui facilite son intégration par mimétisme tout en lui permettant « d'afficher sa modernité ... En vue lointaine, l'intégration de ce bâtiment sera assurée par ce matériau ... ».*

« **Afficher sa modernité** », c'est exactement à l'opposé de ce que nous demandons.

Dans le secteur très limité que nous proposons de retenir (photo p.6) - de l'entrée du port jusqu'à un peu au-delà du Chemin du Rocher, qui comprend donc le site de l'ancien grenier à sel-, **il n'est pas demandé à l'architecte de faire œuvre artistique originale pour l'extérieur, mais de reconstituer l'élément détruit dans son caractère extérieur** en intégrant les techniques et contraintes matérielles d'aujourd'hui.

Sur la photo ci-contre, apparaît à gauche l'actuel hangar de La Pauline sur le site duquel doit être reconstruit « le « grenier à sel ». A droite, un bâtiment dont les caractéristiques architecturales expriment très exactement celles de l'ancien « grenier à sel » dont nous demandons la reconstruction avec les mêmes caractéristiques.



Dans les périmètres de protection du bâti, en dehors même d'un tel souci de reconstituer un élément manquant d'un ensemble, les prescriptions architecturales les plus fréquentes portent naturellement sur les volumes, sur les matériaux, souvent sur les couleurs, mais aussi sur les ouvertures et, là, les prescriptions peuvent être très strictes. On ne peut exiger moins pour le secteur très *authentique* du quai des Terre-Neuvas, dont le Conseil municipal a inscrit expressément l'objectif de la sauvegarde dans sa décision de révision du PLU.

Il nous semble donc que l'appréciation faite par la CAUE du caractère architectural du bâtiment actuellement retenu par la Mairie a une portée générale, mais qu'elle ne peut trouver son application sur le site de l'ancien grenier à sel.

L'avis de l'architecte des Bâtiments de France est beaucoup plus réservé, notamment à l'égard des matériaux de couverture, ce qui le conduit à considérer que le projet n'est pas en son état final.

Avant même d'exprimer cet avis, il écrit :

« *...ce musée du patrimoine sur les quais de Dahouët est, ainsi que vous l'exprimez, un projet important qui mérite « réflexion et nécessite une intégration réussie compte tenu de l'intérêt patrimonial des lieux dans lequel il va s'insérer. Madame Quéro, qui suit l'étude d'inventaire patrimonial que vous avez lancée sur votre commune, a eu l'occasion « de me parler de ce projet qui est mené par l'équipe qui réalise l'étude d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et « du Patrimoine (AVAP) sur la commune voisine d'Erquy. Au vu du travail précis et de sa qualité mené par cette équipe « sur Erquy, votre choix pour cette réalisation m'apparaît tout à fait adapté pour mener à bien ce projet sensible ».*

Nous ne pouvons qu'adhérer à ce qui paraît être une recommandation de traiter le problème du caractère architectural du « grenier à sel » dans le cadre du diagnostic et des propositions de mesures de protection du patrimoine communal.

La réflexion pourra se poursuivre utilement à partir de ce diagnostic du patrimoine exceptionnel que constitue le quai des Terre-Neuvas et des mesures de protection recommandées, que la Mairie ne peut manquer de rendre publics.

L'accès au TGV et à la N12.

Nous avons souvent souligné l'importance d'une bonne liaison routière entre Le Poirier et Lamballe, ce qui n'est pas le cas actuellement : la route, à deux voies seulement, est souvent surchargée (engins agricoles - déchetterie - ...), la topographie rend le doublage des véhicules difficile et d'ailleurs interdit sur de grandes sections. Il comporte en outre un point dangereux, le carrefour de La Volée dans un virage avec la petite route de Planguenoual.

Ce carrefour fait actuellement l'objet d'un projet de déviation attendu depuis de longues années

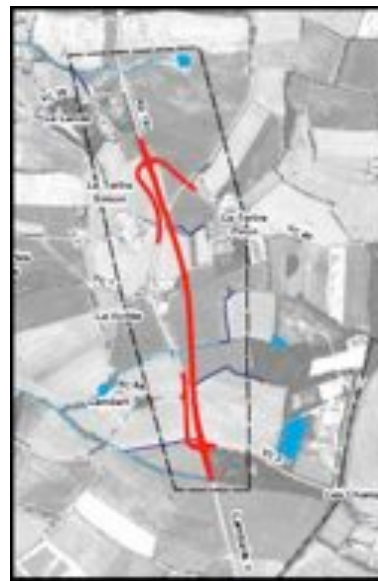
Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la déviation de « La Vollée » s'est tenue en Mairie de Planguenoual, du 11 mai au 12 juin 2012.

La création de la déviation de La Vollée, envisagée par le Conseil Général, devrait améliorer les conditions d'accès depuis Lamballe, à Pléneuf-Val-André, à Erquy et à toute la côte est de la baie de Saint-Brieuc. La notice d'impact indique que, *la rectification du tracé de la RD 791 portant sur 1 200 mètres, le nouveau profil en long ... a pu être adapté pour assurer une distance de visibilité suffisante afin de mettre en œuvre une zone de dépassement sécurisante. De fait, les pertes de tracé existantes sur cet axe sont considérablement diminuées.*

Certes, pour faciliter le dépassement des véhicules lents, il aurait été souhaitable que cette réalisation soit assortie de créneaux de dépassement, alors que projet porte sur une *route bidirectionnelle à 1 x 2 voies*, mais il faut prendre acte qu'une remise en cause du projet conduirait à son report sine die.

En conclusion de son rapport, **considérant notamment que ce projet va accroître le niveau de service de l'itinéraire entre Lamballe et le littoral, le Commissaire-Enquêteur donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet.**

La rapidité de l'accès au TGV et à la 4 voies n'en sera pas notablement améliorée, mais la sécurité le sera.



Et si le futur TGV ne passait pas par Lamballe ?

Les travaux de la ligne TGV Bretagne / Pays de Loire permettront dans une première étape en 2017 de réduire de 37 minutes la durée du trajet Paris / Rennes : gain de temps très significatif, réduisant d'autant les durées vers les Côtes d'Armor et au-delà.

Dans une deuxième étape l'objectif est de mettre Brest à 3 heures de Paris, ce qui impose de grands chantiers au-delà de Rennes, notamment la construction de portions de voie nouvelle : c'est à ce titre qu'est envisagé le scénario d'une nouvelle ligne shuntant la gare de Lamballe.

Nos élus locaux s'insurgent naturellement contre un tel scénario ! Mais il faut les soutenir expressément, d'abord au niveau de la Région, et plus tard au niveau national puisque c'est à Paris que seront faits finalement les arbitrages.

Des arrêts TGV aussi fréquents que possible sont nécessaire au développement de l'économie locale, tant pour la Communauté de communes de Lamballe que pour les communes de la côte de Penthièvre et de la côte d'Emeraude. Il faut notamment, tant pour les affaires que pour le tourisme, des départs vers Paris assez tôt le matin pour permettre d'assurer des rendez-vous en matinée, et des départs de Paris en fin de journée pour arriver à Lamballe vers 22 heures.

Des intérêts moins locaux pour le maintien de Lamballe, gare TGV sont aussi à invoquer : le coût foncier d'une nouvelle voie et son coût financier.

Alors que des directives et prescriptions imposent aux Plans Locaux d'Urbanisme des règles plus sévères de densification de l'habitat pour réduire les pertes de terres agricoles, il serait choquant de créer de nouvelles lignes (dont le coût foncier est évalué à 10 hectares par kilomètre de ligne) si des motifs économiques ou techniques ne l'imposent pas. Or, ici, quel est l'enjeu ? Tout au plus quelques minutes de trajet entre Paris et Brest : ce gain est dérisoire à l'égard de son coût. L'enjeu des fréquences bien adaptées aux besoins, des horaires utiles en début et en fin de journée, de la stricte régularité du service et du confort du voyage est bien plus important.

Le coût financier de nouvelles portions de ligne est très élevé. La desserte du futur aéroport de Notre-Dame des Landes par une très bonne connexion avec le réseau national TGV est prioritaire : il faut lui consacrer tous les moyens financiers nécessaires, l'enjeu pour toute la Bretagne n'étant pas du même ordre que le gain de quelques minutes sur le trajet Paris / Brest.

Un grand débat public sur le réseau ferré en Bretagne est prévu pour le second semestre 2013. Il doit se préparer dès maintenant par une action auprès de nos élus régionaux et nationaux.

Informations

Le carrefour du Cloître.

Le rond-point du carrefour du Cloître, qui devrait être réalisé avant la fin de la mandature, n'a pas été évoqué par le maire dans les grands chantiers 2013.

Il est vrai qu'en soi ce n'est pas un grand chantier ; mais c'est un élément central de deux grands projets qui devront figurer dans les « Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) » du PLU révisé :

- la rocade de pénétration au centre-bourg par le rond-point du Cloître, et au Val-André par les deux extrémités de cette rocade, au Minihy et au Péhouët (voir le document AVA « Voies et espaces publics – Transports » d'avril 2011),
- le projet d'urbanisme du secteur des Dîmes cité par le PADD.

N'est-il pas nécessaire d'inclure l'étude et la réalisation de ce rond-point dans le cadre de ces grands chantiers ?

Déjà la largeur de la voie prévue pour la section de la rocade comprise entre Le Minihy et Le Cloître (si on se réfère aux limites des nouveaux lotissements) paraît insuffisante. Les caractéristiques du rond-point à créer risquent d'être alignées sur la largeur retenue pour la rue de La Cour et son prolongement ; il risque surtout de ne pas prendre en compte le grand projet d'urbanisation du secteur des Dîmes.

Le port d'Erquy, candidat pour la maintenance des éoliennes.

Le projet de parc d'éoliennes de la baie de Saint-Brieuc a été évoqué dans *La Lettre de l'AVA* puisque l'association est membre du collectif qui s'est donné pour vocation d'informer le public sur les divers éléments d'appréciation de ce projet ; il fait aussi l'objet du n° 25 *InfoAVA/mail* du 28 février 2012.

Mais c'est aujourd'hui au titre de notre citoyenneté communautaire Côte de Penthièvre que nous évoquons pour la soutenir la candidature d'Erquy à la maintenance des éoliennes. En outre, les équipements à créer éventuellement à cette fin seraient communautaires ou pour le moins d'intérêt communautaire.

Le choix du port de maintenance du parc d'éoliennes devrait intervenir très prochainement. Sont candidats Saint-Quay, Saint-Cast et Erquy ; aujourd'hui, Erquy n'est pas le favori bien qu'il soit le plus proche du parc.

Saint-Quay et Saint-Cast sont tous les deux des ports en eau profonde ; le point faible d'Erquy est que le port reste en relative dépendance des marées –mais dépendance très marginale puisque ce n'est que trois ou quatre jours par an et pendant quelques heures qu'il n'y a pas d'eau au bout du quai, plaide la maire d'Erquy. Or l'énergie éolienne est une énergie intermittente au gré des vents ; le risque de coupures dues à une panne technique est beaucoup plus faible que le risque de manque de vent et les pannes n'exigent pas d'intervention urgente puisque la rupture de production est un élément permanent du système. L'argument sur ce point en défaveur d'Erquy n'est donc pas convainquant.

En revanche, le défaut de bonne liaison routière d'Erquy avec la N20 est un argument indiscutable en faveur de Saint-Quay : l'équipement routier de l'autre côté de la baie est bien supérieur au nôtre, les conseils généraux qui se sont succédé depuis 60 ans ayant toujours privilégié le littoral résidentiel des briochains.

Le poids de Saint-Brieuc Agglomération dans le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc exige, en contrepois, une très forte coopération entre les communautés de communes de Lamballe, de la côte de Penthièvre et de la côte d'Emeraude, pour obtenir une meilleure prise en compte de nos intérêts. L'échec d'Erquy dans la compétition dont il s'agit, s'il se produisait, devrait stimuler cette coopération pour l'avenir économique de cette branche du Pays de Saint-Brieuc. C'est ainsi que, dans le projet du Conseil général, la desserte TGV de la côte est de la baie reste conçue à partir de Saint-Brieuc : c'est le motif pour lequel le Conseil général refuse d'améliorer le tronçon routier Lamballe / Le Poirier ; mais, là, il est encore temps d'agir.

L'un des autres points faibles d'Erquy dans la compétition pour obtenir la maintenance du parc des éoliennes serait l'insuffisance du terreplein du port pour accueillir la structure de maintenance ; mais les besoins réels et la manière d'y répondre sur la localisation des espaces nécessaires peuvent être mieux analysés, et Erquy doit pouvoir compter sur notre communauté de communes pour que les équipements à créer, s'il y a lieu, soient considérés comme communautaires ou d'intérêt communautaire.



Le contrat de bassin Flora – Lislet de la Communauté de communes Côte de Penthièvre.

Ce contrat de bassin est aujourd'hui intégré au sein du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc.

Une réunion du comité de pilotage de ce bassin versant, dont l'AVA est membre, s'est tenue le 13 décembre au siège de la communauté de communes, pour faire le bilan du programme d'actions 2012 et présenter les perspectives du programme 2013.

Alors que le nitrate contamine encore de plus en plus de rivières, il faut saluer le travail remarquable fait par la communauté de communes, qui se distingue par les résultats obtenus, notamment pour le bassin de La Flora dont la contamination a été réduite au point que les eaux de la retenue pourraient à nouveau être utilisées, avec les traitements habituels, pour une alimentation en eaux potable. Dans l'Hexagone, près de 19.000 communes sont désormais concernées par la pollution nitrate, soit près de 900 de plus qu'en 2011. A lui seul, le bassin Loire / Bretagne, qui couvre 10 Régions, compte pour moitié dans cette augmentation.

Les communautés de communes sont aujourd'hui souvent visées dans les critiques du coût de la structure « millefeuille » du territoire national. Il y a, certes, des vices structurels et des dysfonctionnements dans ce « millefeuille » qu'il faut réformer. Mais, dans les surcoûts qu'il engendre, il faut relever que **les communautés de communes assurent des fonctions que les communes membres n'assuraient pas, comme c'est le cas avec le « contrat de bassin versant » de notre Communauté Côte de Penthièvre.**

Le Promeneur Solitaire

L'arrivée de la descente de la rue de la Falaise sur la rue du Piégu.

Cette arrivée est dangereuse. Depuis plus de 10 ans, le Promeneur solitaire demande la suppression du bout du mur qui cache la vue, son propriétaire l'ayant amiablement acceptée. Réponse des municipalités successives : le risque, faible, ne justifie pas la dépense, un miroir est moins coûteux. Finalement, un miroir a été placé ... mais, depuis un certain temps, son état est tel qu'il est fort peu efficace. Vétusté, défaut de nettoyage ? De toute façon, seule la suppression de ce bout de mur assurerait une sécurité permanente.

En revanche, le Promeneur solitaire se plaît à dire que le miroir d'un carrefour très fréquenté, celui du Cloître, est tenu en bon état et est relativement efficace ; mais à terme le rond-point programmé assurera au mieux la sécurité.

L'état des réseaux aériens.

Le haut du Piégu souffre encore d'un enchevêtrement des réseaux aériens (photo ci-contre à droite) : dommage pour un tel site ! Le Promeneur solitaire veut bien comprendre qu'on ne peut pas tout faire à la fois et que l'effacement des réseaux aériens est lié à la réalisation des gros travaux de la chaussée dont la priorité n'est pas l'esthétique. Tout de même ...



La promenade qu'il affectionne aussi - la vue est très dégagée sur un beau paysage terre et mer- lui a permis de constater que, là, cette vue n'est pas gâchée par des réseaux aériens, heureuse conséquence d'une urbanisation nouvelle.



Le ciel de ce début d'hiver ne l'invitait guère à la promenade ! Pour ce numéro, le Promeneur solitaire n'avait pas demandé à la rédaction de La Lettre de lui réserver l'entière dernière page, comme elle s'est quasi-engagée à le faire : il avait moins de choses à dire que souvent.

Il rappelle que cette rubrique est ouverte à tous : envoyez au siège social à son attention vos observations, ce que vous avez aimé, moins aimé ou pas du tout aimé !